

# PROCES VERBAL DE SÉANCE

## DU MERCREDI 02 NOVEMBRE 2022 – 17H30

### Au Hall des Expositions – Cours de la Liberté A BRIGNOLES

Le Comité Syndical du S.I.V.E.D. NG (Syndicat Intercommunal pour la Valorisation & l'Élimination des Déchets Nouvelle Génération), régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans **LE HALL DES EXPOSITIONS - COURS DE LA LIBERTE à BRIGNOLES** sous la présidence de **Monsieur Eric AUDIBERT**, Président.

NOMBRE DE MEMBRES			
Constituant L'Assemblée (Titulaires et suppléants)	Pouvant Prendre part à la délibération	Présents	Ayant pris part à la délibération
<b>58</b>	<b>29</b>	<b>20</b>	<b>21</b>

DATE DE LA CONVOCATION
<b>27/10/2022</b>

**Etaient présents :**

Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S	Collectivité	TITULAIRES	SUPPLEANT(E)S
<i>C.A.P.V.</i>	M. AUDIBERT M. BONNET M. DEBRAY M. GROS M. GUIOL M. GUISIANO M. PERO M. PORZIO M. VERAN	M. CONSTANS Mme RULLAN M. SIMONETTI	<i>C.C.C.V.</i>	M. BRUN M. DAVID M. ROUX Mme VIORT	M. BERTORELLO
			<i>C.C.P.V.</i>	M. GHINAMO M. PHILIBERT M. VERCOUTRE	

Le IV de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 en sa version modifiée par l'article 10 de la loi du 10 novembre 2021 prévoyant que, de la date de promulgation de la loi du 10 novembre 2021 et jusqu'au 31 juillet 2022, les organes délibérants des collectivités territoriales et des établissements publics qui en relèvent ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent,

Suite à la délibération 2022/088 de la CCPV concernant l'élection de nouveaux représentants communautaires titulaires et suppléants au sein du SIVED NG, Monsieur AUDIBERT souhaite la bienvenue à Monsieur GHINAMO qui devient titulaire au sein du SIVED NG, Monsieur PANIZZI, absent à cette réunion, occupant ainsi la fonction de suppléant au sein de la collectivité.

Monsieur Didier BREMOND, absent excusé, a donné pouvoir à Monsieur Jean-Martin GUISIANO.

Monsieur Franck PERO est désigné Secrétaire de Séance.

Il est ensuite proposé d'approuver le procès-verbal de la précédente réunion :

*Aucune remarque n'étant formulée,  
le Procès-Verbal du Comité Syndical du 11 juillet 2022  
est approuvé à l'unanimité.*

Monsieur le Président informe l'assemblée que Madame Maïlys VAGAPOV a pris ses nouvelles fonctions de Directrice administrative et financière depuis le 16 Août 2022.

## ORDRE DU JOUR PRESENTE

### COMMANDE PUBLIQUE :

1. Attribution de l'AOO n°2022-09 – « collecte des déchets ménagers et assimilés, fourniture, maintenance et lavage des contenants de collecte », en 2 lots :  
LOT 1 : Collecte des déchets ménagers en PAP et en PAV, et prestation de lavage des contenants.  
LOT 2 : Fourniture des bacs et maintenance des contenants.
2. Attribution de l'AOO n°2022-11 – « assurance des risques statutaires du personnel »,
3. Attribution de l'AOO n° 2022-13 « Fourniture et livraison de Gazole non routier »,
4. Avenant 2 à l'AOO n° 2021-07 – « tri et conditionnement des matériaux issus des collectes sélectives »,
5. Avenants à l'AOO n° 2021-04 – « gestion des déchets de l'ensemble des sites » :
  - Avenant 1 - lot 5 « valorisation et rachat des métaux » – titulaire : PURFER,
6. Lancement de la délégation de service public dans le cadre du projet OREVAL,

### URBANISME :

7. Autorisation du dépôt de permis pour l'ISDND,
8. Autorisations de défrichement et d'urbanisme de la parcelle BS 350 dans le cadre du futur CPDMA.

### DOMAINE ET PATRIMOINE

9. Achat du terrain dans le cadre du futur CPDMA,
10. Décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
11. Questions diverses.

---

### 1. ATTRIBUTION DE L'AOO N°2022-09 – « COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES, FOURNITURE, MAINTENANCE ET LAVAGE DES CONTENANTS DE COLLECTE »

Le présent marché a pour objet la collecte des déchets ménagers et assimilés, la fourniture, maintenance et lavage des contenants de collecte sur le territoire de l'Agglomération de la Provence Verte (centre-ouest Var).

En effet, suite à la décision de déclarer sans suite, pour motif d'intérêt général, la procédure 2021-03, « Contrat de performance des déchets ménagers et assimilés (CPDMA) avec objectifs de performances portant sur la collecte et la prévention », il est nécessaire de relancer un nouveau marché, portant sur 2 lots :

Lot 1 : Collecte des déchets ménagers en porte à porte et point d'apport volontaire et prestations de lavage des contenants ;

Lot 2 : Fourniture des bacs et maintenance des contenants (bacs et colonnes).

Le marché doit démarrer au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est prévu pour une durée de 12 mois, renouvelable 4 fois 3 mois, soit une durée totale de 24 mois maximum. Ce marché permettra de faire la jonction avec l'attribution du futur marché CPDMA qui sera prochainement lancé.

Ce marché inclut plus précisément :

La collecte des ordures ménagères et des emballages en porte à porte, points de regroupement et points d'apport volontaire ;

La collecte du verre, des papiers et des cartons en points d'apport volontaire ;

La collecte, transport et valorisation des biodéchets provenant des établissements scolaires de Brignoles, mise à disposition des contenants et leur maintenance ;

La collecte des cartons des professionnels en porte en porte ;

Les prestations de lavage des contenants (bacs collectifs, colonnes et ascenseurs enterrés) ;

La maintenance des bacs et des colonnes ;  
La fourniture et la livraison des bacs individuels et collectifs ;  
Le déplacement et/ou démantèlement de colonnes aériennes.

Les flux de déchets concernés sont :

les Ordures Ménagères Résiduelles (OMR), les emballages, les biodéchets, le papier, le verre et le carton.

Il a été passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert et publié le 28 juillet 2022 sur le profil acheteur du SIVED NG avec diffusion auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et du Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 12 septembre 2022.

Concernant le lot 1, une offre a été reçue :

Groupement solidaire DRAGUI-TRANSPORTS/EXA'RENT – situé au 109 Rue Jean Aicard – 83000 DRAGUIGNAN.

Concernant le lot 2, deux offres ont été reçues :

ESE France, 42 Rue Paul SABATIER à CRISSEY,  
SULO France 3 Rue Garibaldi SAINT PRIEST.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le mercredi 12 octobre 2022, et au regard de l'analyse des offres effectuée par les services du SIVED NG, a décidé d'attribuer le marché comme suit :

Attributaire du lot n°1 : DRAGUI-TRANSPORTS/EXA'RENT, 109 Rue Jean Aicard – 83000 DRAGUIGNAN pour un montant estimatif au DQE de 14 737 752.45 € HT soit 15 921 670,37 € TTC pour 24 mois.

Attributaire du lot n°2 : ESE France - 42 Rue Paul Sabatier - 71530 CRISSEY pour un montant estimatif au DQE de 851 679,09 € HT, soit 955 700,78 € TTC pour 24 mois.

*Monsieur BONNET : Le marché est établi pour une durée de 24 mois ?*

*Monsieur AUDIBERT précise que le marché a une durée de 12 mois, avec 4 reconductions possibles de 3 mois chacune.*

*Monsieur GUIOL : y aura-t-il une clause de revoyure pour le lot 1 ?*

*Monsieur AUDIBERT : les prix fixés dans le lot 1 de ce marché étant forfaitaire, il n'y aura plus de clause de revoyure car les tarifs ne sont plus liés aux tonnages collectés.*

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE les lots du marché n° 2022-09 « collecte des déchets ménagers et assimilés, fourniture, maintenance et lavage des contenants de collecte » comme suit :

lot n° 1 « collecte des déchets ménagers en PAP et PAV et prestations de lavage des contenants »,

Groupement solidaire DRAGUI-TRANSPORTS/EXA'RENT – Pour un montant de 14 737 752.45€ HT pour 24 mois,

Lot 2 « fourniture des bacs et maintenance des contenants »,

Société ESE France – Pour un montant de 851 679.09 € HT pour 24 mois

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

Arrivée de Madame RULLAN à 17h55.

## **2. ATTRIBUTION DE L'AOO N°2022-11 « ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL »**

Le SIVED NG disposait d'un contrat d'assurance du risque statutaire courant du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2025, passé avec le groupement SOFAxis/ALLIANZ.

Or, le titulaire de ce marché a notifié au SIVED NG, le 28 juin 2022, son intention de résilier son contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il est à noter que ALLIANZ se retire totalement de la gestion des assurances statutaires.

Notre contrat, appauvri chaque année par les augmentations tarifaires imposées par le titulaire, englobait les prestations suivantes en 2022 :

- Accident de travail/maladie professionnelle - franchise de 30 jours : Indemnités journalières + frais médicaux remboursés à 100 %,
- Congé de longue maladie/maladie de longue durée - franchise de 180 jours : Indemnités journalières
- Congés maternité/paternité/adoption : Indemnités liées,

La prime provisionnelle de 2022 s'élève à 202 755,95 €, alors que la prime totale versée en 2021 était de 108 738,00 €, tout en offrant des prestations plus complètes.

Le SIVED NG a contractualisé avec un Assistant à Maîtrise d'Ouvrage spécialisé, qui a travaillé en tenant compte à la fois des besoins propres au SIVED NG et des positionnements actuels, très dégradés, des compagnies d'assurance.

Ce marché est organisé selon les modalités suivantes :

- Il n'est pas alloté,
- Sa durée est fixée à quatre ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, avec possibilité de résiliation annuelle pour les deux parties sous préavis de 6 mois ; il n'est pas reconductible,

Les candidats proposeront obligatoirement une offre de base incluant :

- Décès
- Accident ou maladie imputable au service (frais seuls-coût réel)

Les 6 Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) suivantes :

- PSE 1 : Accident ou Maladie imputable au service (IJ) - Sans franchise
- PSE 2 : Accident ou Maladie imputable au service (IJ) - Avec franchise de 45 jours fermes
- PSE 3 : Congé de longue maladie/Congé de longue durée - Sans franchise
- PSE 4 : Congé de longue maladie/Congé de longue durée - Avec franchise de 90 jours fermes
- PSE 5 : Maladie ordinaire - Avec franchise de 10 jours fermes
- PSE 6 : Maladie ordinaire - Avec franchise de 30 jours fermes

Il est précisé que les taux de primes sont exprimés au vu de l'assiette du montant des salaires (TBI + NBI + Indemnité de résidence + supplément familial) soit 1 204 196,00 € constatés en 2021.

L'estimation des coûts correspondants s'élève à 437 500,00 € HT annuels, soit 1 750 000,00 € HT pour la durée totale du marché.

Ce marché public, passé selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, a été publié le 28 juillet 2022 sur le profil acheteur du SIVED NG avec diffusion auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et du Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 12 septembre 2022. Une seule offre a été reçue, issue du groupement SOFAxis/CNP Assurances.

Les propositions financières afférentes sont les suivantes :

Offre de base :

Décès : 0,27 % + Accident ou maladie imputable au service (frais de soins et funéraires) : 1,65 % (= prime annuelle estimée à 23 120,56 €),

Prestations Supplémentaires Eventuelles :

- PSE 1 : 7,98 % (= prime annuelle estimée à 96 094,84 €),
- PSE 2 : 4,87 % (= prime annuelle estimée à 58 644,34 €),
- PSE 3 : 4,80 % (= prime annuelle estimée à 57 801,40 €),
- PSE 4 : 4,15 % (= prime annuelle estimée à 49 974,12 €),
- PSE 5 : 2,94 % (= prime annuelle estimée à 35 403,36 €),

- PSE 6 : 1,89 % (= prime annuelle estimée à 22 759,30 €).

La CAO, qui s'est tenue le 12 octobre 2022 à 15h30 a décidé d'attribuer le marché au cabinet SOFAXIS/CNP Assurances, **en ne souscrivant que l'offre de base**. En effet, les coûts des risques liés aux PSE sont équivalents aux coûts réels potentiels, calculés sur la moyenne des sinistres avérés de 2018 à 2021.

Les prestations d'assurances suivantes ont donc été retirées du prochain contrat :

- Remboursement des indemnités journalières dans le cadre d'un accident de travail/maladie professionnelle (franchise de 30 jours),
- Remboursement des indemnités journalières dans le cas de congés longue durée et congés longue maladie (franchise de 180 jours),
- Remboursement des indemnités liées aux congés maternité.

La prime provisionnelle annuelle s'élèverait à 23 120,56 € pour l'année 2023 (montant définitif de la prime calculé sur la base de la masse salariale N-1).

*Monsieur DEBRAY : Comment faire en cas de coup dur : congés longue maladie par exemple ?*

*Monsieur AUDIBERT : Le SIVED NG met tout en œuvre pour prévenir ce risque et l'éviter autant que possible (1 ETP en charge de la qualité, sécurité au travail, port d'EPI...). Il précise que les coûts potentiels liés à la couverture des prestations supplémentaires non retenues seront anticipés lors du BP 2023. Cette situation n'est pas liée au SIVED NG, le constat est identique dans toutes les collectivités. Les assureurs sont réticents en règle générale à couvrir le risque statutaire. Le SIVED NG met tout en œuvre pour assainir sa situation et réduire autant que possible son taux de sinistralité.*

*Monsieur SIMONETTI propose un regroupement de marché ;*

*Monsieur AUDIBERT rappelle que le CDG 83 avait essayé de faire un groupement de commande mais cela n'a pas duré plus d'un an.*

*Monsieur GUIOL rappelle que les agents positionnés sur les Espaces-triS occupent des postes difficilement tenables sur le long terme. Monsieur AUDIBERT précise que la pénibilité des postes est connue, c'est pourquoi la durée des contrats est généralement courte.*

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2022-11 « assurance des risques statutaires du personnel », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2022, soit au groupement SOFAXIS/CNP ASSURANCES,

RAPPELLE que les taux retenus indiqués à l'Acte d'Engagement seront appliqués au montant des salaires annuels des agents affiliés à la CNRACL constatés en N+1 et régularisé après règlement d'une cotisation provisionnelle en début d'année N,

DIT que la prestation retenue est la suivante :

Offre de base, aux taux de :

Décès : 0,27 %,

Accidents ou maladie imputable au service (frais) : 1,65 %,

DIT que les Prestations Supplémentaires Eventuelles (PSE) n° 1 à n° 6 obligatoirement proposées par le candidat ne sont pas retenues,

AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

Arrivée de Jean-Pierre VERAN à 18h05.

### 3. ATTRIBUTION DE L'AOO N°2022-13 « FOURNITURE ET LIVRAISON DE GAZOLE NON ROUTIER »

Dans le cadre de la réorganisation de la gestion du SIVED NG et au vu de l'évolution des consommations de carburants, deux marchés successifs de fourniture et livraison de ces matières ont été lancés (n° 2020-08 et n° 2021-01).

Chacun de ces deux marchés étaient répartis en deux lots :

Lot 1 : essence sans plomb 95, essence sans plomb 98, gazole

Lot 2 : gazole non routier (GNR)

Aucun des deux n'a pu être mis en œuvre :

Le marché n° 2020-08 a été déclaré infructueux (l'expansion de la crise de COVID 19 a rendu inadaptés les BPU et DQE proposés aux candidats).

Le marché n° 2021-01 a été retiré, le contrôle de légalité ayant fait ressortir des irrégularités de procédure (recours gracieux de Monsieur le Préfet).

L'évolution de la gestion du SIVED NG au 1<sup>er</sup> janvier 2022 a entraîné la suppression totale de la gestion des collectes en régie (communes du secteur Nord). Les besoins en carburants « classiques » sont désormais moindres puisque seuls les véhicules de services répondent à un besoin d'approvisionnement. L'estimation annuelle de ces besoins est inférieure à 10 000,00 € HT par an.

En outre, les deux marchés précédents ont montré que les prestataires potentiels (SIPLEC représentant LECLERC - TOTAL FRANCE - THEVENIN DUCROT représentant AVIA) ne sont pas en mesure de répondre à notre besoin sur l'ensemble du périmètre SIVED NG.

Pour ces raisons, le marché de carburants « classiques » ne sera pas relancé.

En revanche, les installations sont gérées en régie directe par le SIVED NG. Une partie de ses sites est équipée de cuves destinées au stockage du GNR nécessaire à l'utilisation des engins adéquats :

Espaces-triS à La Roquebrussanne, Tourves, Brignoles, Le Val, Saint-Maximin-La-Sainte-Baume (cuves de 400 litres chacune),

Quai de transfert à La Celle (cuve de 400 litres),

Pôle valorisation, à Tourves (cuve de 2000 litres),

ISDND à Ginasservis (cuve de 5000 litres).

Il est prévu que les autres sites (déchetteries de Bras, Nans-les-Pins, Plan d'Aups, Pourrières) soient également équipés de cuves.

A noter que l'ISDND de Ginasservis a rouvert après travaux et sur autorisation de la Préfecture du Var, le 1er mai 2022. Le gergage et le compactage des 15 000 tonnes annuelles d'OMR résiduelles qui y seront apportées à partir de 2023 vont faire augmenter très sensiblement les besoins en GNR de la collectivité.

L'estimation annuelle de ces besoins est de 80 000 à 150 000 litres. Au vu des fluctuations du cours du pétrole, le litre de GNR pourrait se situer à 1,50 € Hors TVA/litre. Le marché s'élève donc théoriquement de 900 000,00 € Hors TVA pour 4 années.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour permettre ces approvisionnements, sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, sur prix unitaires ajustables, remisés par rabais fixes, avec des quantités annuelles fixées quantitativement à :

Minimum : 80 000 litres ;

Maximum : 150 000 litres.

Le marché sera établi pour 4 ans à compter du 1er janvier 2023, non-renouvelable.

L'AAPC a été publié le 25 Août 2022 sur le profil acheteur du SIVED NG avec diffusion auprès du Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) et du Bulletin Officiel d'Annonce des Marchés Publics (BOAMP).

La date limite de dépôt des offres a été fixée au 28 septembre 2022.

Une seule offre a été reçue, de la société CHARVET LA MURE BIANCO (marque de TotalEnergie Proxi Sud-Est) - 42 Cours Suchet - 69286 LYON CEDEX

La CAO s'est réunie le mercredi 12 octobre 2022, et au regard de l'analyse des offres effectuée par les services du SIVED NG, a décidé d'attribuer le marché à l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO (marque de TotalEnergie Proxi Sud-Est), pour un montant estimatif annuel relevé au DQE de 102 307,08 € Hors TVA, soit 122 768,49 € TTC.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

PRIS CONNAISSANCE de la présentation relative à cette procédure d'achat,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

ATTRIBUE le marché n° 2022-13 « Fourniture et livraison de gazole non routier », conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2022, soit à l'entreprise CHARVET LA MURE BIANCO (marque de TotalEnergie Proxi Sud-Est),

RAPPELLE que les prix indiqués à l'Acte d'Engagement incluent la livraison et qu'ils sont unitaires et ajustables, alors que les remises (rabais) sont fixes, tous étant défini par catégorie, pour un montant estimatif

annuel non contractuel relevé au DQE de 202 307,08 € HT correspondant à 222 768,49 € TTC (TVA à 20 % incluse),

RAPPELLE que les quantités réelles fournies seront appliquées aux prix ajustés et aux remises fixes (rabais),  
AUTORISE Monsieur le Président à signer le marché correspondant,  
DIT que les crédits nécessaires à la dépense seront inscrits au Budget Primitif 2023 et suivants.

**4. AVENANT 2 A L'AOO N°2021-07 « TRI ET CONDITIONNEMENT DES MATERIAUX ISSUS DES COLLECTES SELECTIVES » :**

Le CCAP du marché, transmis au contrôle de légalité de la Préfecture du Var en date du 5 novembre 2021, comporte une erreur matérielle. En effet, dans son « article 5.2-Modalités de variation des prix », le document prévoit une révision annuelle des prix du BPU, par application d'un coefficient de révision Cn, établi selon la formule suivante :

$C_n = 15\% + 85\%((0,75 * ICMO3(n)/ICMO3(o)) + (0,17 * FSD1(n)/FSD1(o)) + (0,12 * 1870(n)/1870(o)))$   
dans laquelle :

- Cn = coefficient de révision
- Index (n) = valeur de l'index de référence au mois n
- Index (o) = valeur de l'index de référence au mois zéro (août 2021)

Pour rappel, les index utilisés sont les suivants :

- ICMO3 = Collecte des ordures ménagères,
- FSD1 = Frais et services divers - modèle de référence 1,
- 1870 = Gazole,

Or, dans la partie variable de la formule telle que définie ci-dessus, le total des taux applicables aux indices est supérieur à 100 % (75%+17%+12% = 104 %). La formule n'est pas applicable en l'état.

Il convient de rectifier cette erreur matérielle de la façon suivante :

$C_n = 15\% + 85\%((0,71 * ICMO3(n)/ICMO3(o)) + (0,17 * FSD1(n)/FSD1(o)) + (0,12 * 1870(n)/1870(o)))$   
dans laquelle seul les taux changent, les index restent identiques.

Le total des taux utilisés dans la partie variable de la révision des prix est rétabli à 100 % (71%+17%+12% = 100 %)

Il est précisé que les prix concernés par la formule de révision rectifiée sont :

Les prix définis par le titulaire, inscrits au BPU (hors TVA et TGAP si elle est applicable),  
Les pénalités afférentes, listées à l'article 13 du CCAP.

Le présent avenant sera effectif dès la première révision des prix, applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2023, et jusqu'à la fin du marché, reconductions éventuelles incluses. Les autres éléments du cahier des charges ne sont pas impactés. Le présent avenant est le 2<sup>ème</sup> du marché considéré.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant rectifiant la formule de révision inscrite au CCAP du marché 2021-07, tel que décrit ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant qui portera le n° 2, et tout acte afférent.

**5. AVENANT 1 DU LOT 5 « VALORISATION ET RACHAT DES METAUX » DE L'AOO N°2021-04 « GESTION DES DECHETS DE L'ENSEMBLE DES SITES »**

Lors de l'attribution du marché N°2021-04 « gestion des déchets de l'ensemble des sites », la Société PURFER a déclaré transporter et traiter les métaux collectés par notre collectivité sur ses installations de valorisation suivantes :

LA FARLEDE, 74 Impasse de la Garrigue - 83210 LA FARLEDE  
MARIGNANE, CD9 Quartier le Beausset - 13700 MARIGNANE

Par courriel, en date du 2 juin 2022, la société PURFER nous a informés que le groupe DERICHEBOURG, dont elle est une filiale, a racheté les installations de gestion des métaux de la société GDE situées à :

PIGNANS : ZA La Lauve - 83790 PIGNANS  
LA BARRASSE : 35 Bd de La Barrasse - 13011 MARSEILLE  
MARSEILLE : 11 Bd Ampère - 13014 MARSEILLE  
MARTIGUES : Gare de la Gafette - 4 bd Maritime 13500 MARTIGUES  
CARONTE : 13 bd Maritime - 13500 MARTIGUES

La société PURFER nous ayant transmis tous les justificatifs et autorisations afférentes, elle est autorisée à traiter les métaux ferreux et non ferreux issus des tris effectués par le SIVED NG sur l'ensemble des sept installations citées ci-dessus.

L'autorisation est accordée dans le cadre du présent marché public, sous réserve de la persistance de la/des autorisation(s) de gestion accordée(s) au groupe DERICHEBOURG et/ou à la Société PURFER, pour chacun des sites listés ci-dessus.

L'avenant est le 1<sup>er</sup> du marché considéré.  
Les autres éléments restent inchangés.

La CAO qui s'est tenue le 12/10/22 à 15h30, après avoir pris connaissance des éléments relatifs à l'avenant envisagé, a décidé d'accepter les termes de l'avenant présenté.

Le Comité Syndical, après avoir délibéré

OUI l'exposé de Monsieur le Président et avoir pris connaissance des pièces du dossier,  
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

VALIDE la proposition d'avenant permettant à la société PURFER de traiter les métaux ferreux et non ferreux issus des tris effectués par le SIVED NG dans le cadre du marché concerné, sur ses sites de :

PIGNANS : ZA La Lauve - 83790 PIGNANS  
LA BARRASSE : 35 Bd de La Barrasse - 13011 MARSEILLE  
MARSEILLE : 11 Bd Ampère - 13014 MARSEILLE  
MARTIGUES : Gare de la Gafette - 4 Bd Maritime - 13500 MARTIGUES  
CARONTE : 13 Bd Maritime - 13500 MARTIGUES

DIT que la présente autorisation est émise sous réserve de la persistance des autorisations de gestion desdits sites, accordées au groupe DERICHEBOURG et /ou à la société PURFER,

DIT que l'avenant considéré n'a pas d'incidence financière sur le marché,

AUTORISE Monsieur le Président à signer cet avenant qui portera le n° 1, et tout acte afférent.

**6. LANCEMENT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DANS LE CADRE DU PROJET OREVAL :**

*Monsieur GUISIANO demande la parole au Président et indique, au nom de M. BREMOND, qu'il souhaite le report de ce point en raison de son absence.*

*Monsieur AUDIBERT répond qu'il ne souhaite pas reporter ce point pour les raisons suivantes :*

*Nous avons eu un contrôle inopiné de la DREAL le 27/10/22 qui suit de près la part de valorisables enfouis. La position gouvernementale pourrait se durcir : les conditions d'exploitation pourraient être conditionnées à l'ouverture d'OREVAL*

*Ce projet est inscrit au SRADDET (planification Régionale de la gestion des déchets)*

*Cette décision reprend les éléments de la délibération 08/13.06.2022 en modifiant à la marge quelques termes*

*Cette délibération permettrait de l'autoriser à lancer la procédure de concertation OREVAL, la réunion publique est prévue le 16/11/22. Il faut poursuivre le travail engagé depuis 2014. La consultation permettra*



de recueillir les avis des industriels et usagers sur ce projet et de respecter le cadre fixé précédemment en COPIL.

*Le projet de contrat sera travaillé en collaboration avec les 3 EPCI et les bureaux d'études mandatés.*

**Monsieur GUISIANO :** Il me paraît important que quelqu'un comme Monsieur BREMOND, Président de la CAPV et Maire de Brignoles, soit là pour écouter les propos et prendre une décision. Cette demande de report est motivée par l'existence d'un autre projet qui s'est formé il y a peu et qui modifierait le projet OREVAL en termes de site. Monsieur BREMOND souhaite s'entretenir avec le Président du SIVED NG sur ce nouveau dossier. Cette nouveauté pourrait permettre au SIVED NG des économies importantes. Par ailleurs, il est préférable de faire la réunion publique du 16/11 avant de rediscuter de ce point.

Il est prématuré de s'engager sur cette procédure alors que nous ne sommes même pas encore propriétaire du terrain. Nous risquons d'avoir beaucoup de plaintes et de remarques. Pour toutes ces raisons, je renouvelle ma demande de report de ce point.

**Monsieur BONNET :** Nous ne connaissons pas le projet bis.

**Monsieur AUDIBERT :** Nous ne connaissons pas le projet bis, mais en deux ans, j'en ai entendu 4, tous sans suite. Il faut qu'on puisse avancer. Le principe de ce soir est d'avancer sur ce projet et cette délibération permet de le faire.

**Monsieur DEBRAY :** Le projet OREVAL est bien ficelé depuis 2014. Nous ne sommes pas à deux mois près. Il est plus sage de reporter la décision.

**Monsieur CONSTANS :** Je ne veux pas mettre en opposition la CAPV et le SIVED NG. Cette situation est délicate. Il serait préférable que les 3 présidents s'entendent avant la mise au vote de ce point.

**Monsieur VERAN :** Nous étions presque prêts en 2013 pour TECHNOVAR. Aujourd'hui on est en porte à faux. Je pense qu'il faut être concret. La réunion publique du 16/11 est prévue et il n'y a rien de concret. Il faut la reporter et voir s'il y a un autre site si on recule encore de deux mois.

**Monsieur AUDIBERT :** Il s'agit d'une concertation en amont. Nous serons bientôt propriétaires du terrain et nous aurons la maîtrise du foncier car la CAPV a prévu de prendre la délibération le 18/11 prochain.

**Monsieur PHILIBERT :** On fait un pas en avant et deux pas en arrière. J'entends ce que dit monsieur Bremond. S'il y a un projet bis, nous pouvons quand même continuer d'avancer en parallèle sur la concertation et nous basculerons vers le projet le plus intéressant par la suite. Nous n'avons plus le temps d'attendre. Ça va être dramatique, il faut arrêter de perdre du temps. Les casiers de l'ISDND se remplissent depuis 1 an, ils vont être pleins avant même l'ouverture d'OREVAL. On risque de tout perdre...

**Monsieur PERO :** C'est un beau projet pour réduire les OMR. Je ne veux pas que cette délibération nuise aux relations CAPV/ SIVED NG dans le futur. C'est une relation de confiance qu'il doit y avoir. Nous pourrions toujours ne pas poursuivre ce projet si le projet bis aboutit. L'urgence financière et environnementale est là. Cette délibération n'engage pas le SIVED NG fermement.

**Monsieur GUISIANO :** La confiance n'est pas à sens unique. Monsieur BREMOND, Président de l'Agglomération, demande un report. Faites-lui confiance ! Un mois ou trois semaines ne changeront rien. Ce n'est pas le report de la délégation de service public qui remet en cause le projet OREVAL. Nous sommes d'accord sur le projet mais il y a une autre possibilité de site.

**Monsieur VERAN :** La proposition de report doit être acceptée. Il faut refaire une séance extraordinaire et prendre une décision radicale dans un mois.

**Monsieur BONNET :** le projet TECHNOVAR date de 2013 et lorsque Balançan a fermé, le Préfet du VAR nous a demandé de présenter un projet avant 2025, car autrement il n'accepterait plus les dérogations de transferts de nos ordures ménagères hors de notre Département.

**Monsieur ROUX :** Une assemblée doit être convoquée dans une semaine pour en reparler et décider.

**Madame RULLAN :** La situation est délicate, nous ne sommes pas là pour prendre position entre SIVED NG et CAPV. Je soutiens le Président de l'Agglomération mais je suis bien consciente de la situation dramatique du SIVED NG.

**Monsieur GUISIANO :** Il n'est pas question d'abandonner le projet.

**Monsieur GUIOL :** J'étais dans la même situation il y a 5 ans. Je l'avais retirée et résultat : nous n'avons pas avancé. L'Etat et La Région nous poussent à avancer sur ce projet. Au regard de l'augmentation de la TGAP, j'ai demandé au Sénat d'établir un palier sur la TGAP au vu du contexte actuel. Il faut regarder les solutions alternatives mais ça n'empêche pas d'avancer. Il y a une nécessité d'avoir une solution multi filières et il faut discuter. Quel que soit la décision, cela n'empêchera pas d'être attaqué par les usagers.

**Monsieur CONSTANS :** C'est gênant d'avoir les deux casquettes. Nous avons besoin de reprendre une décision rapidement mais avec la présence des Présidents des trois EPCI et le Président du SIVED NG ;

*Monsieur GROS : La situation n'est pas facile. Ça fait 2 ans que Monsieur AUDIBERT essaie de faire bouger les choses et bravo pour son engagement. Nous avons bien compris les enjeux, l'urgence, et la légitimité du projet. Aller contre le Président de l'Agglomération en son absence c'est délicat. Je pense qu'il faut retirer ce point. Mais j'ai un regret : l'absence d'un appel téléphonique en amont qui aurait évité ce débat public.*

*Monsieur BRUN : J'ai du mal à concevoir qu'on soit dans cette position. Il est difficile de prendre une décision contre l'avis du Président.*

*Monsieur LAIN : Il faut fixer une date pour le prochain conseil. L'ordre du jour ne pourra être ignoré et il y aura une obligation de voter.*

*Monsieur AUDIBERT : Je me vois donc contraint de retirer ce point à l'ordre du jour, même si ce n'est pas ma conception de l'intérêt général. J'essaierai de reconvoquer l'assemblée, en espérant avoir le quorum au prochain comité. La réunion publique du 16/11 est maintenue.*

Monsieur DEBRAY quitte la séance à 18h52

## **7. AUTORISATION DU DEPOT DE PERMIS POUR L'ISDND :**

Le SIVED NG exploite l'ISDND de Ginasservis, régie par l'Arrêté Préfectoral du 20 juillet 2020.

A l'issue de travaux de réhabilitation du casier 2-3 et de création de l'alvéole 1 du casier 4 durant l'année 2021, l'ISDND de Ginasservis reçoit de nouveau des déchets ménagers depuis le 2 mai 2022.

L'accès à l'ISDND est partagé entre le SIVED NG et la Communauté de Communes Provence Verdon : L'accueil des camions se fait par une entrée commune, empruntée par l'ensemble des intervenants.

Afin de mieux délimiter le périmètre d'activité de l'ISDND de Ginasservis, le SIVED NG souhaite aménager une entrée/aire d'accueil exclusive à sa propre gestion pour se conformer aux règles relatives à la gestion d'une ICPE soumise à Autorisation.

Cette aire d'accueil, qui comporte déjà des unités modulaires équipées d'une fosse septique, d'un raccordement à l'électricité et à l'eau potable, devra également comporter, pour des raisons réglementaires et de bon fonctionnement, un portique de détection de la radioactivité, un pont bascule, un bac lave-roues, un parking pour véhicule léger et un linéaire de voirie lourde.

En sus, le SIVED NG souhaite effectuer des travaux complémentaires sur son Installation tels que l'aménagement d'une dalle étanche pour stocker un véhicule positif au déclenchement du portique radioactivité (obligation réglementaire) ainsi que la réalisation d'une chaussée lourde sur la partie pentue de la voirie d'accès à la plateforme de traitement des lixiviats et biogaz.

Le programme de travaux établi dans le cadre du marché N°2022-08 « Maitrise d'œuvre pour la création d'une aire d'accueil et travaux complémentaires à l'ISDND de Ginasservis (83560) a été joint en annexe de la note de synthèse.

Ces travaux seront réalisés par des entreprises spécialisées sous conduite du maître d'œuvre retenu (Prima Group). Le maître d'œuvre vérifiera la conformité de l'installation avec l'ensemble des règles de construction, d'urbanisme et des contraintes vis-à-vis de l'environnement et des autres risques. Il effectuera notamment tous les calculs et dimensionnements d'ouvrages relatifs à la gestion des eaux sur le site, ainsi que toutes les déclarations et/ou autorisations qui s'y rapportent.

Certains de ces travaux, notamment l'installation de bâtiments modulaires, nécessitent le dépôt d'un permis de construire auprès de la commune de Ginasservis pour se conformer aux règles d'urbanisme.

Le Comité Syndical, après avoir

OUI l'exposé de Monsieur le Président,

DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Président à signer la demande de permis de construire au nom et pour le compte du SIVED NG ainsi que tout document nécessaire au dépôt et à l'obtention du permis sus visés.

## **8. AUTORISATIONS DE DEFRICHEMENT ET D'URBANISME DANS LE CADRE DU CPDMA**

Le SIVED NG lance un marché innovant, dit performanciel, dans le cadre de sa compétence collecte des déchets ménagers et assimilés. Ce contrat de performance des déchets ménagers et assimilés (CPDMA) a pour but d'engager les deux parties vers des objectifs communs de qualité de service et de réduction des déchets.

Afin de favoriser la mise en concurrence et ainsi espérer des meilleures conditions tarifaires, le SIVED NG prévoit d'inscrire, dans le contrat, la mise à disposition d'un terrain sur la commune de Brignoles (ZA de Nicopolis) pour que le titulaire, s'il le souhaite, puissent y installer une base vie pour les personnels et matériels de collecte.

Pour ce faire, le SIVED NG souhaite acquérir un terrain de 4 600m<sup>2</sup> appartenant à l'Agglomération Provence Verte pour réaliser les aménagements préalables nécessaires à l'installation d'une base vie par le titulaire du marché CPDMA, cette dernière a d'ailleurs délibérée en ce sens le 16 septembre 2022.

Le terrain en question doit faire l'objet d'une demande de défrichement suivie d'une autorisation d'urbanisme pour réaliser ces aménagements préalables (terrassement et stabilisation de la parcelle, dalles pour les aires de lavage et carburant, clôtures, bassin de rétention...)

Par délibération N°2022-206 du 17 juin 2022, l'Agglomération Provence Verte a notamment autorisé Le Président de la CAPV ou son représentant à signer, le cas échéant, les mandats pour effectuer les demandes d'autorisation de défrichement et en désigner le bénéficiaire.

Le mandat autorisant le Président du SIVED NG à déposer la demande de défrichement de la parcelle BS 350 a été signé le 1<sup>er</sup> Août 2022.

Le Comité Syndical, après avoir  
OUI l'exposé de Monsieur le Président,  
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

APPROUVE les demandes d'autorisation de défrichement et d'urbanisme sur la partie de la parcelle BS 350 incluse dans le périmètre du projet de CPDMA pour une superficie de 4 600m<sup>2</sup>,  
AUTORISE Monsieur le Président à déposer au nom du Syndicat les demandes d'autorisation de défrichement et d'urbanisme sur la partie de la parcelle n°BS 350 concernée par le projet d'aménagement de la base vie,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant, à signer l'ensemble des documents nécessaires à ces demandes d'autorisation et à les déposer auprès des services compétents.

## **9. ACHAT DU TERRAIN DANS LE CADRE DU FUTUR CPDMA :**

Accompagné par l'ADEME, le SIVED NG lance un marché innovant, dit performanciel, pour retenir son prochain prestataire de collecte (sous forme d'un marché négocié). Le contrat de performance des déchets ménagers et assimilés (CPDMA) a pour but d'engager les deux parties vers des objectifs communs de qualité de service et de réduction des déchets.

Actuellement, le SIVED NG dispose d'une installation sur Saint-Maximin comprenant un garage/atelier et des bureaux, mise à disposition du prestataire actuel. Sur Brignoles, ce même prestataire possède sa propre installation au Consacs.

Afin de favoriser la mise en concurrence et ainsi espérer des meilleures conditions tarifaires, le SIVED NG prévoit d'inscrire, dans le contrat, la mise à disposition d'un terrain sur la commune de Brignoles. La délibération BC-2022-038 du 16 septembre 2022, lors du Bureau communautaire de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, autorise la cession au profit du SIVED NG, d'un détachement parcellaire provenant de la parcelle cadastrée BS n°350 situé sur la zone d'activité de Nicopolis à Brignoles. Référence cadastrale de la parcelle concernée : BS 350  
Superficie du terrain à acquérir : 4 600m<sup>2</sup>.

Cette parcelle accueillera donc une base vie pour le prestataire retenu, s'il en fait la demande, dans le cadre du CPDMA. Les aménagements sur ce terrain seront les suivants :

- Terrassement et stabilisation de la parcelle,
- Installation modulaire de bureaux – vestiaires – sanitaires,
- Stationnement des véhicules de collecte et des véhicules des employés,
- Aménagement d'un bassin de rétention si nécessaire,
- Mise en place de solution modulaires pour installer une aire de lavage et une station carburant.

Le Comité Syndical, après avoir  
OUI l'exposé de Monsieur le Président,  
DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DÉCIDE l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée BS 350, pour une superficie de 4 600 m<sup>2</sup> pour un montant de 299 000,00 € HT  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer les actes afférents à cette acquisition de terrain.

Monsieur AUDIBERT rappelle qu'une visite des installations techniques (ISDND de Ginasservis et centre de tri du Muy) est organisée le 30/11/22 toute la journée. Le repas du midi est pris en charge par le SIVED NG.

## 10. DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DES DELEGATIONS CONSENTIES

Décisions du Président :

2022 07-01	Avenant n° 4 au contrat d'entretien ménager avec la société Ciel Bleu (site de Tourves 1 X mois)
2022 08-01	Vente de véhicule Zoé immatriculé CX-680-XM (Renault Brignoles pour 1 900 €TTC)
2022 08-02	Contrat de mise à disposition d'un conteneur de stockage pour les D3E (Ecosysteme : gratuit ; Cap Container rampe d'accès 450,00 €)
2022 08-03	Contrat de prestation de service "collecte, transport, valorisation des biodéchets auprès des établissements scolaires de Brignoles, mise à disposition et maintenance des bacs de collecte" avec la société PIZZORNO (22,00 €HT par bac et par passage).
2022 08-04	Convention de partenariat pour l'organisation d'événements périodiques concernant le ramassage des déchets.
2022 08-05	Signature d'un contrat de Coordination SPS pour les travaux d'extension du Pôle Valorisation des déchets verts de Tourves
2022 08-06	AVENANT N° 1 – révision de la cotisation 2021 liée au marché 2020-16 « assurance multirisques » Lot n° 2 « Responsabilités et risques annexes »
2022 09-01	AVENANT n° 1 du MAPA 2019 - 14 Etude pour l'harmonisation de la gestion des sites du SIVED NG" avec le cabinet INDDIGO
2022 10-01	Attribution de la consultation n° 2022 - 15 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la Procédure formalisée négociée pour la relance d'un contrat de performances des déchets ménagers et assimilés avec objectifs de performances portant sur la collecte et la prévention (CPDMA)
2022 10-02	Demande de subvention plan de financement prévisionnel, Contrat Régional d'Equilibre Territorial 2020-2023. (CRET)

## 11. QUESTIONS DIVERSES.

*Monsieur BONNET : souligne les bons résultats du service communication, notamment la diffusion du flash tri. Le renouveau est apprécié. Deux questions sur le tri à la source des biodéchets sont posées :*

*Une attention particulière sera-t-elle portée sur les communes qui ne sont pas encore équipées de composteurs collectifs ? Pourra-t-on avoir un retour d'expérience des communes équipées ?*

*Quel calendrier sera applicable pour la collecte des biodéchet en centre-ville ?*

*Monsieur AUDIBERT : Les communes qui veulent s'intégrer dans le dispositif de compostage, c'est avec plaisir. Il y a 16 communes sur 24 à ce jour. Cela nécessite effectivement des volontaires pour la gestion quotidienne des sites. Dans le cadre du CPDMA, il est envisagé la gratuité des composteurs individuels.*

*Concernant la collecte en centre-ville, elle sera effective dans le cadre du CPDMA mais de manière la plus réduite possible pour limiter les coûts. Nous faisons au mieux.*

En l'absence d'observations complémentaires des membres de l'assemblée, la séance est levée à 19h02.

Le Président,

Eric AUDIBERT

Le Secrétaire de séance,

Franck PERO